

DÉCISION

N°2014-07-10

Objet : Approbation de marchés similaires aux marchés n°812283 et n°812284 d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'écopoint de Bièvres pour prendre en compte la gestion de la déchèterie du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES, le 8 Juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975, en date du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay;

Vu la décision n°2012-03-03, du Bureau communautaire du 7 mars 2012, relative à l'autorisation de signer les marchés relatifs à l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Ecopoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant.

Suite à l'intégration de la commune du Chesnay au 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, en application de la réglementation, repris la gestion des marchés conclus par la commune du Chesnay avec le prestataire Nicollin.

Ainsi, Versailles Grand Parc a géré, en application du marché en cours, la collecte en porte à porte des déchets situés sur la commune du Chesnay ainsi que la gestion des prestations suivantes pour la déchèterie du Chesnay :

- location de matériels,
- transport des déchets,
- traitement des déchets inertes.

Ces marchés prennent fin au 7 juillet 2014.

Pour assurer la poursuite des prestations de la déchèterie du Chesnay, liées à la location de matériels et au transport des déchets, un marché similaire au marché 812 283 est proposé. Le dit marché « exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-point de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » a été notifié au prestataire Nicollin le 07 février 2012.

Le montant estimatif global annuel du marché s'élève à 43 180 $\stackrel{\bullet}{\mathfrak{C}_7}$ hors révision de prix au 1^{er} janvier 2014.

Pour assurer la poursuite du traitement des déchets inertes collecté à la déchèterie du Chesnay, un second marché est proposé, similaire au marché n°812 284. Le dit marché « traitement des déchets inertes» a été notifié au prestataire Nicollin le 07 février 2012.

Le montant estimatif global annuel du marché s'élève à 8 300 \in , hors révision de prix au 1^{er} janvier 2014.

Le prestataire Nicollin assurera les prestations de ces deux marchés similaires à compter du 8 juillet 2014 jusqu'au 22 mars 2016.

Décide :

- 1) d'approuver les termes du marché similaire relatif au marché n°812 283 «Exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Ecopoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » ;
- 2) d'approuver les termes du marché similaire relatif au marché n°812 284 « traitement des déchets inertes ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux marchés similaires et tout document s'y rapportant ;
- 4) que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « prestations de services ».

Fait en 2 exemplaires, A Versailles, le / 8 JUIL. 2014

Le/Président,

Erançois de MAZIÈRES Député-Maire de Versailles